ARRETE DU MAIRE

2022-810

ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE PROVISOIRE DE L'AVENUE DE LA GRANDE HALLE DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE MARCEL CERDAN ET LE BOULEVARD ROGER SALENGRO

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande de l'EPAMSA, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Mantes-Université, il convient d'ouvrir provisoirement à la circulation, l'avenue de la Grande Halle dans sa partie comprise entre la rue Marcel Cerdan et le Boulevard Roger Salengro, en double sens de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1
A compter du vendredi 23 décembre 2022, l'avenue de la Grande Halle sera ouverte provisoirement à la circulation(en double sens) jusqu'au 2 juin 2023.

ARTICLE 2
La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'EPAMSA et les entreprises mandatées.

ARTICLE 3
Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation verticale réglementaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

2022-810

ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE PROVISOIRE DE L'AVENUE DE LA GRANDE HALLE DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE MARCEL CERDAN ET LE BOULEVARD ROGER SALENGRO

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 15 décembre 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10